

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Article 1 – DESCRIPTION DU SERVICE DE LOCATION

Saint-Flour Communauté propriétaire d'un parc de vélo à assistance électrique a mis en place un service de location. La gestion a été confiée à plusieurs prestataires répartis sur son territoire. Chaque lot a fait l'objet d'une convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et le prestataire en charge de la location pour le compte de Saint-Flour Communauté.

Article 2 - UTILISATEURS DU SERVICE DE LOCATION

2.1 - Le service de location de vélos à assistance électrique est réservé aux adultes et aux mineurs accompagnés d'un adulte. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle). Le contrat est conclu avec l'utilisateur en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible.

2.2 – L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

2.3 - La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur ainsi qu'aux personnes mineures sous sa responsabilité.

Article 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 - Pour accéder au service de location de vélos à assistance électrique, l'utilisateur doit signer le contrat de location et les présentes conditions générales. Il doit également fournir les pièces administratives demandées dans le contrat.

3.2 - Le loueur ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

3.3 – Sauf cas de force majeure défini par l'article 1218 du Code Civil, l'annulation ne pourra donner lieu au remboursement de la location.

Article 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par Saint-Flour Communauté et figurent dans le contrat de location. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance annulation ni d'assurance responsabilité civile. Il ne couvre pas les risques liés au vol et à la dégradation du vélo qui restent à la charge du client.

4.2 – Dépôt de garantie

Pour chaque vélo loué, un dépôt de garantie d'un montant de 800 € devra être constitué.

4.3 – Utilisation du dépôt de garantie en cas de dégradation

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location. Il sera procédé à une facturation de ces montants sur la base de la grille forfaitaire ci-après détaillée. En cas de non-paiement immédiat, il sera procédé à l'encaissement du dépôt de garantie, pour couvrir la facturation des dommages.

4.4 – Tarifs de réparation

Main d'œuvre : 30€ par heure	30 € T.T.C soit 25€ H.T
Pneu Continental Double Fighter 27,5	20€ TTC soit 18€ HT
Pneu Maxxis 2.60TS EXO TR	55€TTC soit 45.83€ HT
Pneu Maxxis 2,80TS EXO Tubeless ready	79€ TTC soit 65.83€ HT
Plaquettes de frein Shimano résine	12 € TTC soit 10€ HT
Plaquettes de frein Sram guide	19€ TTC soit 15.83€ HT
Disque de frein RT56 180mm 6 trous	18€ TTC soit 15€ HT
Cable de dérailleur	4€ TTC soit 3.33€ HT
Chaîne Shimano 9 vitesses	20€ TTC soit 16.67€ HT
Chaîne Shimano 10V XT	32€ TTC soit 26.67€ HT
Chaîne SRAM 11V PC1130	30€ TTC soit 25€ HT
Chaîne SRAM NX Eagle 12V	36€ TTC soit 30€ HT
Dérailleur Shimano Acéra 9 vitesses	34€ TTC soit 28.33€ HT
Dérailleur Shimano Déore 10 vitesses	69€ TTC soit 57.50€ HT
Dérailleur SRAM GX 11 vitesses	131€ TTC soit 109.16€ HT
Dérailleur SRAM GX Eagle 12 vitesses	119€ TTC soit 99.16€ HT
Chambre à air classique 27.5	5€ TTC soit 4.17€ HT
Chambre à air renforcée ou anti-crevaison 27.5	12€ TTC soit 10€ HT
Pédales plates corps et cage alu	15€ TTC soit 12.5€ HT
Manivelles FSA	30€ TTC soit 25€ HT
Display Bosch Purion écran avec commande déportée	109€ TTC soit 90.83€ HT
Manette commande déportée pour Intuvia	7.90€ TTC soit 6.58€ HT
Console Bosch Intuvia	109€ TTC soit 90.83€ HT
Batterie powertube 500Wh	789€ TTC soit 657.50€ HT
Batterie Power pack 400Wh	589€ TTC soit 490.83€ HT
Chargeur compact 2A	89€ TTC soit 74.16€ HT
Chargeur standard 4A	129€ TTC soit 107.50€ HT
Fast chargeur 6A	169€ TTC soit 140.83€ HT

Article 5 - CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR D'UN VÉLO

5.1 - L'état des lieux

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre le loueur et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo et ses accessoires.

5.2 - Entretien

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Le client s'interdit toute modification structurelle et esthétique du vélo et de ses accessoires (batterie...).

5.3 - Vol

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol au moyen de l'antivol fourni par le loueur. En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie. Il doit déclarer sans délai le vol au loueur en transmettant une copie du dépôt de plainte.

En cas de vol, l'utilisateur sera redevable de la valeur neuve du vélo déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20 % par an. Le loueur facturera à l'utilisateur le montant de la valeur du matériel loué.

5.4 – Non restitution

En cas de non restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, des poursuites judiciaires seront engagées. Par ailleurs, l'utilisateur sera redevable de la valeur neuve du vélo. Le loueur facturera à l'utilisateur le montant de la valeur du matériel loué.

5.5 – Valeur neuve des vélos à assistance électrique

VTT : 4 650 €

Saint-Flour Communauté

Village d'entreprises du Rozier Coren - 15100 Saint-Flour
Tél : 04.71.60.56.80 mail : contact@saintflourco.fr

VTC : 2 600 €

5.6 - Sinistre

En cas d'accident ou de sinistre, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration auprès de son assureur et d'en informer le loueur. Quelle qu'en soit la cause, l'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de remplacement du vélo ou des réparations facturés par le prestataire de service sur la base des tarifs des pièces mentionnés dans le contrat.

Article 6 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

6.1 – L'utilisateur n'est pas autorisé à sous louer le vélo à un tiers.

6.2 – L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du code de la route. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code Civil).

6.3 – L'utilisateur engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vols subis par le matériel loué.

6.4 – L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des VTT à assistance électrique. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels et corporels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

6.5 - Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes : d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

Article 7 – LITIGES

En cas de non-respect par l'utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le loueur se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

7.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

7.2 - Les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable pour la résolution des litiges qui interviendrait.

7.3 - Dans le cas où aucune résolution ne serait trouvée à l'issue de la procédure amiable, le différend serait alors soumis au Tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Le dépôt de garantie ne constitue pas une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire jusqu'à réparation totale du préjudice

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les services de Saint-Flour Communauté et le prestataire en charge de la location. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant.